

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le lundi seize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 10 décembre 2024 sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Armelle CHABIRAND,	donne procuration à	M. Lionel AUDION
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Françoise NOBLET	donne procuration à	Mme Colette VINET-PINSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

08. Modalités d'attribution des aides à la formation BAFD 2025 et 2026

Monsieur GUILLON rapporte :

I. ENJEUX

Au regard des difficultés de recrutement que peuvent rencontrer les collectivités dans le domaine de l'animation, il est souhaitable que la Ville renouvelle et prolonge sa démarche d'aide à la formation pour le Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD) sur la période 2025 et 2026.

Cette démarche de soutien s'inscrit dans la continuité et la complémentarité avec l'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou Animatrice (BAFA) dont les jeunes orvaltais-es peuvent bénéficier au travers des aides aux projets municipales.

II. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'aide au BAFD est accordée aux animateurs et animatrices non titulaires de la Fonction Publique Territoriale qui répondent aux critères suivants :

- Avoir travaillé en qualité d'animateur ou d'animatrice au sein des accueils de loisirs (ALSH) et/ou séjours de vacances organisés par la Ville d'Orvault sur une durée minimum de 35 jours au cours des 12 mois qui précèdent la demande ;
- Montrer au travers de l'expérience sur le terrain une motivation et des aptitudes réelles à l'égard de la prise de fonction de directeur d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;
- S'inscrire dans les valeurs portées par le Projet Educatif et Citoyen de la Ville et par le cadre déontologique du livret de l'animateur ou de l'animatrice de la Ville ;
- S'engager à effectuer, dans les 18 mois qui suivent la fin du stage, 35 jours de direction au sein des ACM de la Ville d'Orvault.

Dans le cadre de ces critères, les demandes d'aides financières sont attribuées par le Maire, sur proposition du service Animation Enfance Jeunesse, après :

- Un entretien avec le demandeur ;
- Examen des fiches d'évaluation « animateur ou animatrice », complétées précédemment par les directeurs et directrices de structures qui ont travaillé avec le demandeur.

La formation théorique doit être effectuée sur le temps libre du bénéficiaire.

L'aide au BAFD n'est versée au bénéficiaire qu'en fin de stage, sur présentation de son attestation de réussite à la formation.

Les montants plafonds pouvant être attribués sont définis de la manière suivante :

BAFD	Taux de prise en charge communale	Montant plafond de l'aide communale
Formation Générale	<u>70%</u> du coût de la formation dont le plafond s'élève à 650,00 €	455 €
Perfectionnement Directeur	<u>70%</u> du coût de la formation dont le plafond s'élève à 520,00 €	364 €

L'analyse du coût moyen des formations BAFD sur le département ayant fait ressortir un maintien du coût moyen de la session de formation générale mais une hausse du coût moyen de la session de stage pour le perfectionnement, seul le montant plafond de cette aide communale est revalorisé par rapport aux montants qui avaient été retenus lors de la délibération du Conseil municipal le 12 décembre 2022.

Les candidats et les candidates devront adresser un courrier pour solliciter cette aide. Les demandes seront étudiées par ordre d'arrivée et accordées dans la limite du budget voté chaque année pour cette action.

Chaque personne pourra bénéficier d'une aide maximum, au cours d'une même année civile.

Il convient de préciser que, lors de l'examen de chaque demande, la Ville recensera les aides pouvant provenir d'autres partenaires institutionnels afin d'ajuster le cas échéant, le montant de sa participation financière, le cumul des aides ne pouvant excéder le coût total de la formation.

Les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 011, article 331 6288.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités d'aide à la formation telles que présentées ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 011, article 331 6288.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 17 décembre 2024

Pour le Maire

Le Directeur général des services



François BONNEAU



Le secrétaire de séance



Linda PAYET

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **17 DEC. 2024**

Et par publication le : **17 DEC. 2024**